

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 05 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 05 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 octobre 2018, conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Gérard DUCABLE arrive à 20h40, Benoist MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, Marie-Thérèse CUVIER, Dominique LEFEBVRE, Eric LEBAS, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVE.

Absents excusés : Gatienné NOLLET, François NICOLAS procuration à Alain BELLENGER, Joëlle GENTY, Véronique ICARD.

Absents non excusés : Sophie PAIN, David HANZARD, Arnaud EVREVIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Alain BELLENGER remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : Modification du règlement intérieur à compter du 1^{er} janvier 2019 et recrutement personnel saisonnier pour accueil du 22 au 26 octobre 2018 :

Rapporteur : Brigitte CLATZ

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019. La modification porte sur les points suivants :

Accueil du mercredi : création d'un tarif à la demi-journée et institution d'une pénalité de 20 € pour toute inscription, annulation ou modification après la date de clôture des inscriptions ou reprise d'un enfant après 18h30.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour ce nouveau règlement intérieur. La délibération n° 2018/0066 est la suivante :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – REGLEMENT INTERIEUR - ADOPTION

Rapporteur : Brigitte CLATZ

Exposé :

Considérant le compte-rendu de la commission « accueil de loisirs » réunie en séances des 02 juillet 2018 et 02 octobre 2018,

VU les délibérations n° 2014/0013 du 24 février 2014, n° 2014/0053 du 19 mai 2014, n°2016/0024 du 07 avril 2016 et n°2016/0069 du 05 décembre 2016,

VU la convention d'objectifs et de financement – prestation de service accueil de loisirs sans hébergement n° 201300717 signée le 23 décembre 2013 entre la commune d'ISNEAUVILLE et la Caisse des Allocations Familiales de Rouen,

VU la convention signée le 08 avril 2016 avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole,

VU la réglementation de la D.D.C.S. correspondante à l'encadrement de l'accueil périscolaire et extrascolaire,

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur à compter du 1^{er} janvier 2019.

La modification porte sur les points suivants :

Les mercredis : Tarification et règlement :

+ : nouveaux tarifs pour ½ journée du mercredi (communes et hors communes),

+ : « Pénalité d'un montant de 20 € pour toute inscription, annulation, modification après la date de clôture des inscriptions ou reprise d'un enfant après 18h30 ».

Vote :

Conseillers présents : 16

Conseillers représentés : 01

Ayant voté POUR : 17

Ayant voté CONTRE : 00

S'étant abstenu : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal

DECIDE

1 – DE MODIFIER LE REGLEMENT INTERIEUR PROPOSE,

2 – D'ADOPTER LE NOUVEAU REGLEMENT JOINT EN ANNEXE A COMPTER DU 1^{er} janvier 2019,

3 – D'AUTORISER LE MAIRE OU SON ADJOINTE A SIGNER TOUS DOCUMENTS AFFERENTS AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.

Le centre de loisirs a accueilli une moyenne de 80 enfants sur la période du 22 au 26 octobre 2018. Pour cela, 10 animateurs ont été recruté pour cette période. La délibération n° 2018/0065 est la suivante :

CREATION DE DIX EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - DU 22 AU 26 OCTOBRE 2018 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir neuf animateurs, et un directeur pour le bon fonctionnement du centre de loisirs organisé du 22 au 26 octobre 2018. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de la nécessité de diriger, d'animer le centre de loisirs, il propose de créer, à compter du 22 octobre 2018, sept emplois non permanents sur le grade d'animateur à temps non complet au forfait journalier de 90 €, deux emplois non permanents sur le grade d'animateur stagiaire BAFA à temps non complet au forfait journalier de 45 €, un animateur principal de 2^{ème} classe et de l'autoriser à recruter neuf agents non titulaires pour une durée de 05 jours suite à un accroissement saisonnier d'activités pour le centre de loisirs organisé du 22 au 26 octobre 2018.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement éducatif et les contrats à durée déterminée. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : *De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur principal 2^{ème} classe, pour effectuer les missions de direction, d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 22 au 26 octobre 2018. La rémunération sera fixée sur l'échelon 10 du grade d'animateur principal 2^{ème} classe indice brut 518 indice majoré 445 à laquelle s'ajoutent les congés payés, l'avantage nourriture et éventuellement les heures complémentaires.*

Article 2 : *De créer sept emplois non permanents relevant du grade d'animateur, pour effectuer les missions d'animation. La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 90 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture. (7 contrats à durée déterminée).*

Article 3 : *De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'animateur stagiaire BAFA, pour effectuer les Missions d'animation. La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 45 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture. (Contrat CEE).*

Article 4 : *D'autoriser monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel non titulaire selon le détail précisé aux articles 1, 2,3 et 4.*

Article 5 : *En cas d'absence d'un ou de plusieurs animateurs pendant une matinée ou une après-midi, un animateur remplaçant pourra être recruté. Ce dernier bénéficiera d'une rémunération correspondante au taux horaire en vigueur sur ce grade.*

Article 6 : *La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du Budget primitif 2018.*

II – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL :

Rapporteur : Pierre PELTIER

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture du nouveau bâtiment du groupe scolaire George Sand a entraîné une nouvelle organisation de travail notamment pour l'entretien des 4 classes, du couloir, du bureau et des sanitaires. L'ensemble des sanitaires de l'école, le bureau de la direction et le nouveau couloir ainsi que le local de la garderie scolaire sont dorénavant exécutés par un agent de l'association Relais Horizon Emploi. Les agents titulaires prenant en charge les entretiens des classes du nouveau bâtiment et l'ensemble des autres locaux. Le temps de travail de deux agents techniques titulaires est modifié.

Un agent technique de l'école maternelle ayant réussi le concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, monsieur le Maire propose, après avis favorable du comité paritaire du Centre de Gestion, de procéder à la nomination de cet agent dans ce grade à compter du 15 octobre 2018.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et la délibération n° 2018/0067 est la suivante :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ouverture du nouveau bâtiment de l'école George Sand et la nécessité de procéder à quelques modifications de temps de travail à compter du 1er novembre 2018 sur le tableau du personnel municipal :

- *Augmentation du temps de travail hebdomadaire de deux adjoints techniques titulaires,*

Il informe également qu'un adjoint technique de l'école maternelle a réussi le concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et qu'il se propose de la nommer après avis favorable du centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

1 – De modifier à compter du 1^{er} novembre 2018, les temps de travail de deux adjoints techniques territoriales :

- *32.50 /35^{ème} à 35/35^{ème} pour un agent*

Et

- *31/35^{ème} à 32.50/35^{ème} pour le second agent.*

2 – De créer, à compter du 15 octobre 2018, un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, au sein de l'école maternelle,

3 – De supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein de l'école maternelle.

4 – De modifier le tableau des effectifs ci-annexé.

PRECISE

5 – Que les crédits suffisants sont prévus au Budget primitif 2018.

III - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION – AUTORISATION :

RAPPORTEUR : Pierre PELTIER

Par courrier du 15 septembre 2017, le Centre de Gestion nous informait de la mise en concurrence de son contrat groupe d'assurances statutaires, en application des dispositions du Code

des marchés publics. Par délibération du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal demandait au CDG de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire.

Par courrier du 27 juillet 2018, le Centre de Gestion nous informait qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, le candidat retenu est CNP ASSURANCES/SOFAXIS.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise monsieur le Maire à signer l'adhésion avec CNP ASSURANCES/SOFAXIS.

La délibération n° 2018/0068 est la suivante :

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération n° 2017/0055 du 06 novembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié,

Monsieur le Maire expose :

Que le centre de Gestion a communiqué à la commune d'ISNEAUVILLE les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE d'accepter la proposition suivante :

ASSUREUR : CNP ASSURANCES/SOFAXIS

DUREE DU CONTRAT : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

REGIME DU CONTRAT : capitalisation

PREAVIS : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

IV - ZAC DU MANOIR – GRANGE SUR L'ESPACE DU MANOIR : VOTE DU DEVENIR :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est important de prendre une décision sur le devenir de la grange située sur le site du Manoir. En effet, le permis de construire a été délivré le 27 août 2018 au profit de la SCI BLERIOT pour la construction de cases commerciales et la réhabilitation du manoir en restaurant. Le délai du recours des tiers est terminé et aucun recours ni retrait n'ont été déposés contre cette autorisation.

Plusieurs débats ont eu lieu lors de précédentes réunions. Un devis relatif aux montants des travaux de démolition, désamiantage, stockage, remontage a été réceptionné.

Monsieur le Maire propose de procéder au démontage et au stockage dans un premier temps. La reconstruction serait faite plus tard sur le terrain communal situé entre la rue de l'église et le rue du manoir. La destination finale restant à définir. Il est important de conserver le patrimoine communal et de favoriser l'esprit village.

Monsieur DUCABLE rappelle que le bâtiment est typique et doit être conservé. Monsieur LEFEBVRE est également d'accord sur le choix de stockage et de remontage ultérieur. Monsieur BELLENGER rappelle qu'il est important de préserver les éléments remarquables, âmes de la commune. Monsieur MERCIER approuve et rappelle que ces travaux seront inscrits au Budget en section d'investissement.

Après divers échanges, le Conseil Municipal par :

16 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE décide de conserver la grange dans le patrimoine communal.

La délibération n° 2018/0069 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2005, la Commune a adopté les objectifs et fixé les modalités de concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur un secteur situé entre la rue du Manoir, la rue Augustin Fresnel et la route de Neufchâtel.

Au terme de la procédure de concertation préalable et d'études de faisabilité conduites avec l'assistance du Bureau d'Etudes ATTICA Urbanisme et Paysage, le Conseil municipal a, par une délibération en date du 19 octobre 2009, créé la ZAC dite "LE DOMAINE DU MANOIR", sur une superficie de 20 hectares.

Ayant décidé de concéder la réalisation de la ZAC à un aménageur, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal a, le 17 mai 2010, décidé d'attribuer la concession d'aménagement de la ZAC à la Société NEXITY FONCIER CONSEIL.

Après que le dossier de réalisation de la ZAC eût été approuvé par délibération du 16 avril 2012, la concession d'aménagement de la ZAC a été signée le 10 juillet 2012.

Considérant que le projet présenté par la SCI BLERIOT correspond aux attentes du Conseil Municipal,

Considérant qu'une grange est actuellement bâtie sur l'emprise du terrain « l'espace du Manoir » et que ce bâtiment n'est pas inclus dans le projet de la SCI BLERIOT,

Considérant que cette grange peut être mise à disposition gracieusement à la commune d'ISNEAUVILLE,

Considérant qu'une réflexion est engagée sur le devenir de la grange par le conseil municipal,

Considérant que le permis de construire a été autorisé à la SCI BLERIOT et qu'une décision doit être prise avant le commencement des travaux,

Considérant les travaux importants de démontage, désamiantage, stockage, remontage et les incidences financières s'y afférents,

Considérant les diverses réunions et la réunion du 17 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

PAR 16 VOIX POUR ET 01 ABSTENTION

1 – de faire procéder au démontage et au stockage de la grange située sur l'espace du Manoir,

2 – d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

3 – de prélever la dépense sur l'article 21318 – opération 21 « ZAC DOMAINE DU MANOIR » inscrite au Budget Primitif 2018.

Monsieur le Maire prendra contact avec les représentants de la SCI BLEROT et de NEXITY FONCIER CONSEIL pour les informer de cette décision. Un devis réactualisé sera demandé auprès de l'entreprise.

V - MAPA 02/2018 : AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU CENTRE SPORTIF DU CHEVAL ROUGE COMPRENANT LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE HOCKEY SYNTHETIQUE, D'UN COURT DE TENNIS COUVERT ET DES VRD : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE.

RAPPORTEUR : Alain DURAND

Monsieur DURAND rappelle le projet de travaux au centre sportif du Cheval Rouge :

- La construction d'un terrain synthétique pour la pratique du hockey et du football sous certaines conditions (entraînements seulement),
- La construction d'un terrain de tennis couvert,
- Des vestiaires,

Et un plan général d'aménagement avec mise aux normes du terrain de football.

La procédure se poursuit et suite au lancement de l'appel d'offres, 7 dossiers ont été réceptionnés. 3 candidats ont été sélectionnés et reçus par la commission municipale.

Monsieur le Maire rapporte que le choix de la commission, au vu des critères, s'est porté sur l'agence NOVICZKY d'ISNEAUVILLE. L'ensemble des candidats travaillant avec des bureaux d'études spécialisés dont le cabinet OSMOSE pour l'agence NOVICZKY.

Le Conseil Municipal entérine le choix de la commune à l'unanimité. La délibération n° 2018/0070 est la suivante :

Considérant la délibération n° 2017/0057 du 4 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre, à lancer les consultations et à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents nécessaires au projet de l'aménagement complémentaire du Centre sportif du Cheval Rouge,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 21318 de l'opération 18 « Complexe sportif » du Budget Primitif 2018,

Vu l'ouverture des plis en date du 02 octobre 2018,

Vu les analyses des offres des 05 octobre 2018, 12 octobre 2018, 26 octobre 2018 et 30 octobre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de l'attribution du marché, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le Maître d'œuvre retenu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1 – D'attribuer le marché à :

**NOVICZKY ARCHITECTES
113 ALLEE DE LA PLAINE
76230 ISNEAUVILLE**

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense suivante :

**74 560.38 € HT
89 472.46 € TTC**

3 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec le Maître d'œuvre cité ci-dessus,

4 – De prélever cette dépense sur l'article 21318 de l'opération 18 « COMPLEXE SPORTIF » du Budget Primitif 2018.

VI - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 2 juillet 2018 :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction Gestion Publique Fiscalité de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE demandant au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Les élus ayant pris connaissance de ce rapport donne un avis favorable à l'unanimité. La délibération n° 2018/0071 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 2 juillet 2018,

Vu le rapport de présentation de la CLETC,

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain les équipements suivants : Opéra de Rouen Normandie, l'Ecole Supérieur d'Art et de Design Le Havre-Rouen, la patinoire olympique de l'Île Lacroix dans le complexe Guy Boissière,

Considérant que la Métropole ne prend plus en charge les créneaux piscine-patinoire ainsi que les transports pour les scolaires sur les anciennes communes de l'ex-agglo d'Elbeuf depuis le 1^{er} février 2017,

Considérant qu'il convient d'effectuer un transfert de charges pour les trois équipements de la Ville de Rouen au bénéfice de la Métropole ainsi que pour les créneaux scolaires au bénéfice des communes membres concernées,

Considérant que la CLETC a arrêté les méthodes d'évaluation et les montants transférés suite à ces transferts,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport de la CLETC du 2 juillet 2018 joint en annexe.

ARTICLE 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VI – ADOPTION DES ENGAGEMENTS COP 21 par les communes de la Métropole Rouen

Normandie :

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE du 27 août 2018 demandant au Conseil Municipal de préparer l'adoption des engagements COP 21. Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ces engagements, décide à l'unanimité de planifier la mise en œuvre de ces engagements. La délibération n° 2018/0072 est la suivante :

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

La stratégie nationale bas carbone (art 173)

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)

Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)

Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV :

les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.

les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 doivent adopter un PCAET au 31 décembre 2016

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de Co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, Co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "Engagements COP21", seront rassemblés dans l'Accord de Rouen pour le climat, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la commune d'ISNEAUVILLE,

Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,

Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,

Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire, propose qu'ISNEAUVILLE contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe.

Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Monsieur le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Madame Sylvie LAROCHE rappelle qu'une action est lancée au sein du restaurant et de la garderie scolaire pour travailler avec les producteurs et commerçants locaux. Un contact est établi avec la METROPOLE ROUEN NORMANDIE pour privilégier les produits locaux aux produits BIO.

VII - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES GERE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 20 août 2018 de la direction de la solidarité de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE sollicitant le concours de la commune d'ISNEAUVILLE pour participer au

Fond d'Aide aux Jeunes. Un jeune Isneauvillais a bénéficié de ce fonds en 2017. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable. La délibération n° 2018/0073 est la suivante :

Considérant le courrier du 20 août 2018 sollicitant la participation de la commune au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),

Considérant les éléments statistiques fournis pour l'année 2017 relatifs à la commune d'ISNEAUVILLE,

Considérant que le FAJ a pour objectif de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi d'assurer leur subsistance lors des situations d'urgence,

Considérant que la participation s'élève à 0.23 € par habitant soit pour ISNEAUVILLE : 2 844 habitants x 0.23 € = 654.12 €,

Monsieur le Maire propose d'accepter cette participation et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

1 – DECIDE de participer au fonds d'Aide aux Jeunes pour 2018,

2 – DE PRELEVER la somme de 654.22 € sur le budget primitif 2018 article 6281,

3 – D'AUTORISER monsieur le Maire à signer les documents.

VII - : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE : Aide enseignement artistique – Reversement Cercle musical Bois-Guillaume/Bihorel/Isneauville (BBI) :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 11 juillet 2018 de monsieur le Président de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE nous informant que le Conseil de la Métropole a adopté le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2018. La somme de 57 352 € sera versée au profit de la commune d'ISNEAUVILLE dont la somme de 2 179 € réservée pour l'aide à l'enseignement artistique. Monsieur le Maire propose de reverser ce montant au profit de l'association d'enseignement musical BBI. Le Conseil Municipal donne un avis favorable. La délibération n° 2018/0074 est la suivante :

Considérant le courrier en date du 11 juillet 2018 de monsieur le Président de la Métropole nous informant du montant alloué à la commune d'Isneauville au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Considérant qu'une part spécifique est mise en place pour les communes finançant une structure d'enseignement artistique,

Considérant que la commune d'Isneauville subventionne annuellement l'association d'enseignement musical Bois-Guillaume/Bihorel/Isneauville (BBI),

Considérant que le montant versé à la commune d'Isneauville pour l'aide à l'enseignement artistique s'élève à 2 179.00 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

1 – De reverser la somme de 2 179.00 € au profit de l'école de musique Bois-Guillaume/Bihorel/Isneauville (BBI),

2 – De prélever la dépense sur le Budget Primitif 2018 – article 022 (dépenses imprévues).

IX - : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un état des présentations et admissions en non-valeur par la Trésorerie de Bihorel. En effet, malgré les relances et rappels auprès des débiteurs, la Trésorerie n'a pas été en mesure de régulariser les montants dus au titre essentiellement des factures de cantine, études surveillées et centre de loisirs sur les années 2010 à 2016. Le montant des recettes à annuler s'élève à 2 359.25 €. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité et la délibération n° 2018/0075 est la suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la présentation de demande en non -valeur n° 3197050515 arrêtée le 15 juin 2018 par madame Patricia MICOLLIER, Trésorier de Bihorel,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par madame le Trésorier dans les délais réglementaires,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDERANT que le montant de ces créances s'élève à 2 359.25 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 3197050515,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1 – DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 3197050515 jointe en annexe présentée par madame Patricia MICOLLIER, Trésorier, pour un montant global de 2 359.25 € sur le budget principal,

2 –PRECISE que les crédits seront prélevés sur l'article 673 du Budget Primitif 2018.

X - DECISION MODIFICATIVE N° 06 – MAITRISE D'ŒUVRE RESTRUCTURATION ET MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS COMMUNAUX 112 ET 132 RUE DU MONT-ROTY :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de procéder à la restructuration et mise en conformité des maisons communales situées 112 et 132 rue du Mont-Roty utilisées pour les activités périscolaires et extrascolaires. Le choix du maître d'œuvre étant fait, il est nécessaire d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2018. Une décision modificative est nécessaire et les crédits seront prélevés sur l'opération 11 « salle de sports ». Le Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération n° 2018/0076 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant le vote du Budget Primitif 2018,

Considérant la délibération n° 2018/0053 du 24 septembre 2018 relative au choix du maître d'œuvre pour la restructuration et mise en conformité des maisons communales sise 112 et 132 rue du Mont-Roty,

Considérant les crédits insuffisants sur l'opération 13 « RESTRUCTURATION MAISONS 112 ET 132 RUE DU MONT-ROTY » à l'article 21312, pour la maîtrise d'œuvre,

Considérant les crédits disponibles à l'article 21318 de l'opération 11 « SALLE DE SPORTS »,

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité

1 – de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT - OPERATION 11 – SALLE DE SPORTS

Article 21318	- 30 000.00 €

TOTAL	- 30 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT - OPERATION 13 « RESTRUCTURATION MAISONS 112 ET 132 RUE DU MONT-ROTY »

Article 21312	+ 30 000.00 €

TOTAL	+ 30 000.00 €

XI – AUGMENTATION DES TARIFS au 1^{er} janvier 2019 :

Monsieur le Maire propose d'augmenter avec un pourcentage de 1% l'ensemble des tarifs appliqués sur les locations de salles, les droits de voiries, les concessions et emplacements au cimetière et les annonceurs du bulletin municipal à compter du 1^{er} janvier 2019. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité à l'ensemble de ces augmentations. Les délibérations sont les suivantes :

Délibération n° 2018/0077

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

Considérant les délibérations n°2015/0073 du 16 novembre 2015, n° 2016/0060 du 07 novembre 2016 et n° 2017/0052 du 06 novembre 2017, il est proposé que ces tarifs soient augmentés à hauteur de 1 % et soient déterminés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Durée de la location	<u>ISNEAUVILLAIS</u>		<u>HORS COMMUNE</u>	
	<u>Salle</u>	<u>Charges</u>	<u>Salle</u>	<u>Charges</u>
Demi-journée	129.00 €	-	197.00 €	-
Un jour	260.00 € + 54.50 € = 314.50 €		426.00 € + 54.50 € = 480.50 €	
Deux jours	455.50 € + 87.00 € = 542.50 €		686.00 € + 87.00 € = 773.00 €	
Caution dégradation	1 000 €		1 000 €	
Caution ménage	150 €		150 €	

OUI cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

1 – FIXE les tarifs de location de la salle des fêtes comme définis dans les tableaux ci-dessus,

2 – DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération n° 2018/0078

TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR ACTIVITES DE LOISIRS ET PROFESSIONNELLES A TITRE OCCASIONNEL OU REGULIER, ANNEE 2019 :

VU la délibération du 05 décembre 2011,

VU les délibérations n° 2012/0093 du 05 novembre 2012, n° 2013/0091 du 18 novembre 2013 et n° 2014/0093 du 17 novembre 2014, n° 2015/0074 du 16 novembre 2015, n° 2016/0059 du 07 novembre 2016, n°2017/0053 du 06 novembre 2017,

Considérant l'utilisation des salles communales par des associations ou organismes extérieurs à la commune d'ISNEAUVILLE,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

1 – D'instaurer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

A – LOCATION OCCASIONNELLE :

* Quart de journée	(2 heures)	36.50 €
* Demi-journée	(4 heures)	56.50 €
* journée	forfait	118.00 €
Caution dégradation :		1000.00 €
Caution ménage :		150.00 €

B – LOCATION MENSUELLE :

* Quart de journée	(2 heures)	118.00 €/an
* Demi-journée	(4 heures)	175.00 €/an
* journée	forfait	353.50 €/an
Caution dégradation :		1 000.00 €
Caution ménage :		150.00 €

C – LOCATION HEBDOMADAIRE :

* Quart de journée	(2 heures)	234.00 €/an
* Demi-journée	(4 heures)	470.00 €/an
* journée	forfait	940.00 €/an
Caution dégradation :		1 000.00 €
Caution ménage :		150.00 €

2 – D'interdire les activités de restaurations diverses (repas, cocktails ...) dans ces locaux.

Délibération n° 2018/0079

DROITS DE PLACE SUR VOIRIES 2019

Le Conseil Municipal,

VU - les délibérations du 05 décembre 2011, n° 2012/0089 du 05 novembre 2012, n° 2013/0088 du 18 novembre 2013, n° 2014/0091 du 17 novembre 2014, n° 2015/0076 du 16 novembre 2015, n° 2016/0058 du 07 novembre 2016 et n°2017/0051 du 06 novembre 2017,

DECIDE à l'unanimité

d'instaurer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Marchands 196.00 € / an
98.00 € / semestre

Camions de plus de 10 mètres pour la vente au déballage sur le domaine public : 24.50 € / jour

Délibération n° 2018/0081

CIMETIERE – TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET DES DROITS DE SUPERPOSITION – REVISION :

Considérant les délibérations n°2015/0075 du 16 novembre 2015, n° 2016/0057 du 07 novembre 2016 et n° 2017/0050 du 6 novembre 2017, il est proposé que ces tarifs soient augmentés à hauteur de 1 % pour les concessions funéraires et les droits de superposition et soient déterminés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

CONCESSIONS FUNERAIRES

<i>Durée de la concession</i>	<i>Prix du mètre carré</i>
15 ans non renouvelables	58.00 €
30 ans renouvelables	114.00 €
50 ans renouvelables	231.00 €

Superficie : 2 m2 pour une tombe simple
3 m2 pour un caveau

DROITS DE SUPERPOSITION

<i>Durée de la concession</i>	<i>TARIFS</i>
15 ans non renouvelables	40.50 €
30 ans renouvelables	75.00 €
50 ans renouvelables	147.50 €
Perpétuelles	147.50 €

CASE COLUMBARIUM

<i>Durée de concession</i>	<i>Prix de la case</i>
30 ans renouvelables	472.00 €

CAVURNE :

<i>Durée de concession</i>	<i>Prix de la CAVURNE</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>229.00 €</i>

VACATION DE POLICE : 25.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1 – FIXE les tarifs d'attributions et de renouvellement des concessions ainsi que les droits de superposition et vacation comme définis ci-dessus,

2 – DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération n° 2018/0081

TARIFS ANNONCEURS BULLETIN MUNICIPAL

Le Conseil Municipal

VU – la délibération du 05 décembre 2011 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012,

VU – les délibérations n° 2012/0090 du 05 novembre 2012, n° 2013/0092 du 18 novembre 2013, n° 2014/0094 du 17 novembre 2014, n° 2015/0077 du 16 novembre 2015, n° 2016/0061 du 07 novembre 2016 et n° 2017/0054 du 06 novembre 2017,

Considérant la proposition de monsieur le Maire de procéder à une augmentation de 1 %,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

1° de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

<u>1/16 page</u>	1 parution	72.00 €
	2 parutions	117.00 €
	3 et 4 parutions	174.00 €
	(1 parution gratuite)	
<u>1/8 page</u>	1 parution	102.00 €
	2 parutions	184.00 €
	3 et 4 parutions	266.00 €
	(1 parution gratuite)	
<u>¼ de page</u>	1 parution	168.00 €
	2 parutions	300.00 €
	3 et 4 parutions	426.00 €
	(1 parution gratuite)	
<u>½ page</u>	1 parution	228.00 €
	2 parutions	415.00 €
	3 et 4 parutions	634.00 €
	(1 parution gratuite)	

<u>1 page</u>	1 parution	458.00 €
	2 parutions	860.00 €
	3 et 4 parutions (1 parution gratuite)	1 269.00 €

XII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 – ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE – SOLIDARITE COMMUNES AUDOISES 2018 – AIDE DE 1 000 euros :

Monsieur le Maire donne lecture d'un communiqué de l'association des Maires de l'Aude relatif aux dégâts colossaux subis par les quelques 70 communes de ce département suite aux inondations du 18 octobre 2018 et propose de verser une aide financière. Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable. La somme de 1 000 euros sera versée au profit de la paierie départementale de l'Aude. La délibération n° 2018/0083 est la suivante :

Considérant la journée du lundi 15 octobre 2018 ayant entraînée de nombreux sinistres dans le département de l'Aude,

Considérant le communiqué de l'association des maires de l'Aude et du département de l'Aude du 18 octobre 2018 lançant un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux maires sinistrés du département de l'Aude,

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE

1 – de verser une aide financière de 1 000 euros auprès du département de l'Aude dans le cadre de la « solidarité communes audoises 2018 »,

2 – De prélever la dépense à l'article 6168 du Budget Primitif 2018.

2 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES :

Un nouveau receveur ayant été nommé à la Trésorerie de Bihorel, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour le versement de l'indemnité de conseil allouée chaque année. La délibération n° 2018/0082 est la suivante :

Le Conseil Municipal

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

1 – de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

2 – d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

3 – que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel en cours précité et sera attribuée à Monsieur Samuel CHARPENTIER,

4 – de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

3 – DECISION MODIFICATIVE N° 07 – GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE – POLICE MUNICIPALE :

L'acquisition d'un logiciel de verbalisation électronique ayant été obligatoire, il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le Budget primitif 2018, les crédits n'ayant pas été inscrits. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité et la délibération n° 2018/0084 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant le vote du Budget Primitif 2018,

Considérant l'obligation de verbaliser électroniquement les procès-verbaux,

Considérant que le service « Police municipale » ne possède pas ce logiciel,

Considérant les crédits insuffisants sur l'opération 28 « mairie » à l'article 2051, pour l'acquisition de ce logiciel,

Considérant les crédits disponibles à l'article 2188 de l'opération 28 « mairie »,

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité

1 – de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT - OPERATION 28 – MAIRIE

Article 2188	- 1 324.20 €

TOTAL	- 1 324.20 €

SECTION INVESTISSEMENT - OPERATION 28 « MAIRIE »

Article 2051	+ 1 324.20 €

TOTAL	+ 1 324.20 €

XIII – RAPPORTS DES COMMISSIONS :

Daniel GILLET :

TRAVAUX :

Retard sur les travaux d'adduction d'eau de la rue de l'église. Ils devraient être terminés fin novembre,

Rue Mésangère : La METROPOLE ROUEN NORMANDIE a installé des chicanes pour assurer la sécurité des usagers et des riverains. Ce système est maintenant définitif.

GRUPE SCOLAIRE : le site est maintenant occupé par le corps enseignant et les enfants. Ce nouveau bâtiment sera inauguré officiellement dans les prochaines semaines.

Chantal LEMERCIER :

La commission d'urbanisme se réunira le mardi 6 novembre à 18 heures pour étudier les divers documents préparatoires du PLUi (règlement graphique, plan des risques, plan du patrimoine bâti). Les remarques seront à faire parvenir au service de la METROPOLE avant le 30 novembre prochain.

Brigitte CLATZ :

La semaine bleue : Bon déroulement avec du succès aux activités,

OCTOBRE ROSE : Bon programme et bons retours,

COLIS DE NOEL des anciens : il sera distribué le vendredi 14 décembre après-midi et le samedi 15 décembre prochains aux salles annexes du complexe du Cheval Rouge.

TELETHON 2018 : Un goûter aura lieu le samedi 8 décembre à la résidence « le vieux colombier » en présence des jeunes CMJ.

Sylvie LAROCHE :

La commission des affaires scolaires se réunira le 13 novembre prochain à 20h30,

RESTAURANT SCOLAIRE : actuellement est mis en place un travail sur le gaspillage alimentaire,

EUROPE ECHANGES : le 12 octobre, une journée sur le thème de l'Espagne s'est déroulée à l'école George Sand et au restaurant scolaire (menu espagnol et intervenantes dans les classes),

SMEDAR : des agents interviendront dans les classes pour sensibiliser les élèves à la gestion du tri des déchets,

Alain DURAND :

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE : A l'occasion du centenaire de la fin de la guerre 1914/1918, un hommage spécial sera rendu au monument aux morts. Il est demandé aux élus d'être présents à cette cérémonie.

SEMAINE CULTURELLE : Le prix du Conseil Municipal se tiendra le samedi 17 novembre à 11 heures.

Les permanences pour le salon et les manifestations est à valider.

Les réservations sont ouvertes.

GYMNASE DU COLLEGE Lucie Aubrac : Deux associations ont pris possession de ce lieu pour la pratique de leur sport.

Pierre PELTIER :

FIBRE OPTIQUE : Monsieur le Maire a rencontré les responsables de la fibre optique de la société ORANGE. Le planning est le suivant :

. FEVRIER 2019 : Tirage pour pose

. MARS 2019 : Travaux de génie civil pour pose des armoires,

. OCTOBRE 2019 : Mise en service.

ARMADA JUIN 2019 :

Une manifestation se déroulera sur ISNEAUVILLE en juin 2019. Pour cela la commission des fêtes et cérémonies accompagnée de membres extérieurs commence à travailler à l'organisation de cette soirée festive.

Monsieur Dominique LEFEBVRE souhaite obtenir des informations sur la ligne de transport Fast 1. Monsieur le Maire et madame CLATZ informent l'assemblée que la nouvelle ligne ouvrira en septembre 2019. La ligne 305 réservée aux scolaires sera renforcée par 4 rotations le matin et 4 rotations le soir. L'ensemble des usagers pourra emprunter cette ligne qui desservira le centre-ville et remplacera la ligne 11 actuelle. La ligne T57 est maintenue avec 23 rotations par jour du hameau de la Muette au Hameau des Hauts Champs). Quelques améliorations ont été sollicitées auprès du service transport de la METROPOLE.

La prochaine séance se tiendra le lundi 10 décembre 2018 à 20h30

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22 heures 35.

Le Maire,

Pierre PELTIER

